

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT** PAR DELEGATION DU PRESIDENT

## N° DEC\_2024\_007 : AVENANT N° 9 À LA CONVENTION DÉROGATOIRE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX TERTIAIRES AU PROFIT DE LA CABA -VILLAGE D'ENTREPRISES

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service :

Vu l'arrêté n° ARR 2020 065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la mise à disposition de bureaux validée par la SEM d'Equipement du Bassin d'Aurillac (SEBA15) suite à la demande de la Collectivité visant à l'hébergement de différents services communautaires dans les locaux tertiaires du Village d'Entreprises consécutivement à l'incendie de l'Immeuble de la Paix;

Vu la proposition d'un avenant n° 9 joint aux présentes portant demande de diminution des surface des bureaux mis à disposition à hauteur de 32,10 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT qui occupait le bureau mis à disposition a réintégré les locaux communautaires du Centre Administratif des Carmes le 1er décembre 2023;

Considérant que cette évolution justifie une nouvelle réduction des besoins en bureaux loués sur le site du Village d'Entreprises à compter du 1er décembre 2023;

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le 09/01/2024 ID: 015-241500230-20240108-DEC\_2024\_007-AU

## **DÉCIDE:**

- de valider l'avenant n° 9 à la convention dérogatoire de mise à disposition de locaux tertiaires proposé par la SEBA 15 à la CABA, dont le projet est joint en annexe ;

- de signer ledit avenant n° 9 et tout acte relatif à son application.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

> Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme, Fait à Aurillac, le 8 janvier 2024 Pour le Président, Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.